



A. N. E

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
Unité - Dignité - Travail



AUTORITE NATIONALE DES ELECTIONS

PRESIDENCE

VICE PRESIDENCE

RAPPORTEUR GENERAL *zbs*

COMMISSION OPERATIONS ELECTORALES *MEF*

COMMISSION AFFAIRES JURIDIQUES
ET CONTENTIEUX *MEF*

N° 018 /ANE/P/VP/RG/COE/CAJC/26.

DECISION

PORTANT PUBLICATION DE LA LISTE PROVISoire DES CANDIDATURES NON RETENUES POUR LES PARTIELLES DU TOUR UNIQUE DES ELECTIONS REGIONALES DU 26 AVRIL 2026

LE PRESIDENT DE L'AUTORITE NATIONALE DES ELECTIONS

- Vu la Constitution de la République Centrafricaine du 30 août 2023 ;
- Vu la Loi n° 24.007 du 02 juillet 2024, portant Code électoral de la République Centrafricaine et ses modificatifs subséquents ;
- Vu la Loi Organique n°25.002 du 05 février 2025, portant composition, organisation et fonctionnement de l'Autorité Nationale des Elections ;
- Vu le Décret n° 23.0199 du 20 août 2023, portant promulgation de la Constitution de la République Centrafricaine ;
- Vu le Décret n° 22.040 du 07 février 2022, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

- Vu le Décret n°24.014 du 04 janvier 2024, portant nomination ou confirmation des Membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 20.357 du 16 octobre 2020, entérinant la désignation des Commissaires à l'Autorité Nationale des Elections et ses modificatifs subséquents ;
- Vu le Décret n° 26.013 du 26 janvier 2026, portant convocation du corps électoral pour les partielles du premier tour des élections législatives, du tour unique des élections régionales et du tour unique des élections municipales ;
- Vu le Règlement intérieur de l'Autorité Nationale des Elections du 26 avril 2021

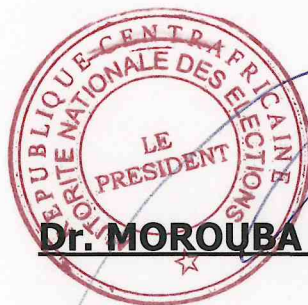
Sur Rapport de la Plénière du 24 février 2026

DECIDE

Article 1^{er} : La liste provisoire des candidatures pour les partielles du tour unique des élections régionales du 26 avril 2026 ayant fait l'objet de rejet est arrêtée comme suit : Voir annexe.

Article 2 : La présente Décision, qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publiée partout où besoin sera.

Fait à Bangui, le **24 FEV 2026**



Dr. MOROUBA Mathias Barthélemy



REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
Unité – Dignité – Travail

AUTORITÉ NATIONALE DES ÉLECTIONS

DOSSIERS NON RETENUS DES CANDIDATURES AUX ELECTIONS REGIONALES PARTIELLES DU 26 AVRIL 2026

Région	Préfecture	Sous-préfecture	Circonscription	Observation
BAS-OUBANGUI	BANGUI	BANGUI-RAPIDES	1ER ARRONDISSEMENT	- Le candidat Indépendant ADAMANE NDANGAO a une fausse carte d'électeur.
FERTIT	HAUTE-KOTTO	OUADDA	OUADDA	- Le candidat Indépendant NIABABANDA a une fausse carte d'électeur.
FERTIT	HAUTE-KOTTO	YALINGA	YALINGA	- Le candidat Indépendant RENABA n'est pas électeur.
HAUT-BOUBANGUI	BASSE-KOTTO	MINGALA	MINGALA	- Le suppléant du candidat Indépendant DONGBA n'est pas électeur
HAUT-BOUBANGUI	HAUT-MBOMOU	DJEMAH	DJEMAH	- Le candidat Indépendant ANIBIZOUGO a une Fausse carte d'électeur; - Le suppléant du candidat Indépendant KOUMBOYESSI a une fausse carte d'électeur.
BAS-BOUBANGUI	BANGUI	BANGUI-RAPIDES	8E ARRONDISSEMENT	- Mme DEKAÏE ELISABETH , Manque de : Baccalauréat et mise en disponibilité.

ZBJ